



Offensive législative contre les Voyageurs français : notre culture en danger, intervention urgente nécessaire

1. Nous, associations des Voyageurs français, *Action Grand Passage*¹, *Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens*², *Association Sociale Nationale Internationale Tzigane*³, et *Observatoire pour les Droits des Citoyens Itinérants*⁴ vous alertons solennellement sur le danger que constitue pour les Voyageurs français la dynamique répressive engagée par les autorités et élus français à notre rencontre. Cette offensive visant à intensifier la répression des « occupations illicites » menace la survie de notre culture et l'existence même des Voyageurs et Voyageuses. Elle conjugue, sur fond continu de discours anti-Voyageurs incitant à la haine et à la discrimination, une vague de propositions de loi répressives et la mise en place d'un groupe de travail gouvernemental destiné à renforcer l'arsenal répressif qui criminalise notre mode de vie. **Ces mesures s'ajoutent à un contexte déjà dramatique de discrimination raciale systémique et violations constantes de nos droits fondamentaux.**

¹ L'A.G.P. (Action Grand Passage) organise et gère chaque année environ 150 groupes dit de « grand passage » (de 50 à 200 caravanes) qui se déplacent dans toute la France entre les mois de mai et octobre

² L'ANGVC (Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens) est une association créée en 1997 **par et pour les Voyageurs**, qui représente aujourd'hui **285 familles adhérentes**. Elle agit pour l'accès aux droits, l'accompagnement juridique, la lutte contre les discriminations et la défense des intérêts collectifs des Voyageurs. Forte de son expertise de terrain, elle intervient aussi comme force de proposition dans les politiques publiques et les questions mémorielles.

³ L'A.S.N.I.T. (Association Sociale Nationale Internationale Tzigane) est une association de Voyageurs qui représentent en France 150 000 personnes. Nous gérons un réseau de centres ressources régionaux pour accompagner les familles itinérantes dans leurs démarches administratives. Nos actions et engagements portent sur la défense des droits sociaux et citoyens des Voyageurs et la place de la résidence mobile et du mode de vie mobile au sein de la société: droits civils, travail, éducation, stationnements en périodes itinérantes (groupes familiaux et grands passages), droit de l'habitat caravane sur terrain privatif, etc.

⁴ L'ODCI (L'Observatoire des Droits des Citoyens Itinérants) est une initiative non gouvernementale indépendante qui promeut et défend les droits des citoyens itinérants en France. Basant ses analyses sur des expériences de terrain, l'ODCI documente les violations des droits fondamentaux des Voyageurs et dénonce les discriminations systémiques qu'ils subissent. Voir : <https://odci.fr/>.

2. Depuis le début de l'année 2025, une série de propositions de loi (PPL) ont été déposées auprès des bureaux des assemblées parlementaires, chacune rivalisant d'ingéniosité pour introduire de nouveaux mécanismes répressifs contre les Voyageurs. Parmi celles-ci figurent la PPL Albertini retirée en avril 2025⁵, la PPL Mendes déposée en février 2025 et toujours en cours d'examen à la commission des lois⁶, et la récente PPL Pauget n°1413 visant à "sanctionner plus sévèrement les installations illégales des gens du voyage, à faciliter l'évacuation des terrains illégalement occupés et à créer un délit d'habitude", déposée le 13 mai 2025.⁷
3. De plus, le 13 mars 2025, un groupe de travail a été lancé par le Ministère de l'Intérieur pour *"diminuer le nombre d'installations illicites de gens du voyage sur les terrains publics ou privés"*, incluant « *des mesures permettant d'accélérer les procédures d'évacuation* ». ⁸ Ce groupe, présidé par le Préfet Philip Alloncle, rassemble seize parlementaires exclusivement issus de partis de droite et du centre-droit.
4. En lançant ce groupe de travail, François-Noël Buffet, ministre délégué à l'Intérieur, a exprimé son souhait que « *ce groupe de travail réponde à notre ambition collective de donner aux acteurs de terrain tous les moyens utiles pour faire respecter la loi et la tranquillité de nos concitoyens. La mission que les Français nous ont donnée est simple : rétablir l'ordre. J'entends que nous le rétablissions partout et pour tout le monde* ». ⁹
5. Ces développements donnent corps aux intentions exprimées par le Ministre de l'Intérieur Bruno Retailleau en novembre 2024, lorsqu'il a déclaré qu'il *"faut un nouvel arsenal, notamment pour frapper au portefeuille, pour faire des enquêtes patrimoniales, pour pouvoir saisir des biens"* ainsi que « *de nouvelles sanctions, si*

⁵ Communiqué du député Albertini, <https://www.xavieralbertini.fr/post/ppl-gens-du-voyage---communique-de-presse>.

⁶ Voir dossier législatif : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/dossiers/pour_repression_occupations_illegales_amelioration_accueil_gens_voyage.

⁷ Voir dossier législatif : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/dossiers/sanctionner_installations_illegales_gens_voyage_17e.

⁸ Communiqué presse du Ministère de l'Intérieur, « François-Noël Buffet installe le groupe de travail sur l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les installations illégales », 13.03.2025, <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiques-de-presse/francois-noel-buffet-installe-groupe-de-travail-sur-laccueil-des>. Il est particulièrement révélateur qu'un groupe de travail soit constitué par le ministère de l'intérieur soit le ministère en charge de la sécurité et des forces de police – et ce alors que des ministères comme celui du logement ou celui du Travail, de la Santé, des Solidarités et de la Famille auraient toute leur pertinence.

⁹ Communiqué presse du Ministère de l'Intérieur, *Ibid.*

*des dégradations ont été constatées sur des aires de passage ou sur des terrains occupés illégalement ».*¹⁰

6. Ce groupe de travail vise spécifiquement à accroître l'arsenal répressif à notre égard, nous désignant comme un groupe étranger et dangereux plutôt que comme des citoyens français. Nos droits et notre dignité ne figurent manifestement pas à l'ordre du jour de ces discussions.
7. Derrière une narration trompeuse parlant du « respect de la tranquillité publique, de l'ordre public et du droit de propriété », se dessine un projet visant à chasser les Voyageurs de la quasi-totalité du territoire français : il s'agit d'avoir plus de moyens de nous expulser de force, à répétition et plus rapidement sans nous offrir d'alternative viable et respectueuse de nos besoins, de nous interdire plus longtemps l'accès aux territoires qui sont nos lieux de vies, et d'augmenter les sanctions pénales (y compris la durée d'emprisonnement) pour le fait de vivre là où nous sommes indésirables (soit actuellement la majorité du territoire français).
8. Aujourd'hui déjà, peu importe nos besoins et nos choix (santé, éducation, travail, justice, liens familiaux, sociaux...), les endroits où nous pouvons habiter en caravane de manière licite sont rares, absents de nombreuses zones du territoire français et souvent impropres à l'habitation humaine.
9. Nous sommes considérés surtout comme une nuisance, une menace à l'ordre et la tranquillité publique et un problème à gérer.
10. Bien que le droit international des droits humains oblige les Etats à protéger l'existence, la survie et le développement permanent de l'identité culturelle des minorités, à protéger la liberté d'installation au sein d'un Etat et à refuser l'assimilation forcée, l'Etat français fait le contraire.
11. D'une part, les lois et politiques ne prennent pas en compte les besoins spécifiques des Voyageur.euse.s (dans le domaine de l'urbanisme, du logement, de la protection sociale, de l'éducation et bien d'autres), nous privant ainsi systématiquement de l'accès aux droits et libertés fondamentales pourtant protégés par de nombreux textes et convention. D'autre part, lorsqu'ils prennent en compte la spécificité culturelle des Voyageur.euse.s, cela n'est fait que de manière négative contraignant le nomadisme et l'habitat caravane à travers une législation spécifique qui entrave et

¹⁰ Fanette Hourt, « Gens du voyage : le ministre de l'Intérieur, Bruno Retailleau, annonce à Metz "un nouvel arsenal" pour les maires », 15 novembre 2024.

<https://www.francebleu.fr/infos/societe/gens-du-voyage-le-ministre-de-l-interieur-bruno-retailleau-annonce-a-metz-un-nouvel-arsenal-pour-les-maires-2411815>

réprime la culture du voyage et permet une persécution permanente des pratiques de notre culture.

12. La France a déjà été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme pour ses carences en matière de logement, d'expulsions abusives, et de discriminations systémiques à l'encontre des Voyageur.euse.s.
13. Cette dynamique répressive aggrave le contexte existant de discrimination raciale systémique qui nous criminalise pour vivre notre culture : elle cherche *in fine* à nous assimiler de force et nous contraindre à abandonner la vie de voyage, élément primordial de notre culture.

Le cadre législatif existant : l'interdiction de vivre sur la quasi-totalité du territoire français

14. Des lois et des politiques spécifiques s'appliquent déjà actuellement aux personnes dites « Gens du voyage »¹¹ en France, au premier rang desquelles la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 (Loi 2000-614) dite Loi Besson.
15. Celles-ci désignent des terrains spécifiques où nous sommes autorisés à vivre en caravane : ces terrains sont rares, ensemble ils ne représentent qu'un pourcentage infime du territoire français. La majorité d'entre eux sont isolés, avec des conditions de vie insalubres et dangereuses qui sont loin de répondre aux normes fondamentales de logement adéquat, telles que énoncées à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et d'autres textes. Ce sont également des terrains où l'installation est encadrée (barrière, présence d'un gestionnaire, etc) et prévus pour des durées de résidence précises (de quelques jours à 10 mois maximum), avec des tarifications pouvant évoluer dans le temps ne nous permettant pas de choisir librement la durée de notre installation selon nos besoins.
16. En outre la Loi 2000-614 criminalise le fait de résider en dehors de ces terrains désignés. Elle prévoit des peines disproportionnées et sévères pour le délit de « stationnement illicite »¹² sans être encadrées par les règles ordinaires de la

¹¹ Les textes spécifiques définissent les « personnes dites gens du voyage » comme des personnes « dont l'habitat traditionnel est constitué de résidence mobile. » Voir discussion de ces termes dans l'Observatoire des Droits pour les Citoyens Itinérants, *L'exclusion sans fin : La Réalité du droit au logements des « Gens du Voyage » en France*, pp. 11-13, <https://odci.fr/knowledge-base/l'exclusion-sans-fin-droit-au-logement-des-voyageurs/>.

¹² Nous soulignons que le langage même des textes fait référence à du stationnement alors qu'il s'agit du

procédure pénale, telles que l'éventail des garanties contenues dans l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Elle établit également des procédures accélérées permettant aux forces de l'ordre de nous expulser collectivement et par la force de nos lieux de vie et d'habitat, sans contrôle a priori d'un juge.

17. Présentée par les élus et les autorités françaises comme un régime juridique établissant un juste équilibre entre les besoins des « gens du voyage » et d'autres intérêts, tels que la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique », la loi 2000-614 est en réalité la pierre angulaire d'un **régime juridique discriminatoire** qui viole l'ensemble de nos droits fondamentaux.
18. En dehors de ces terrains désignés inclus dans les dispositifs mettant en œuvre les obligations de la loi 2000-614, il est illégal d'habiter en résidence mobile sur la majeure partie du reste du territoire français. Dans plus de 90% des communes en France, les règlements d'urbanisme interdisent de manière absolue et générale, le stationnement et donc la possibilité de vivre en caravane sur des terrains privés, même lorsque nous en sommes propriétaires.¹³ A cela s'ajoute une pléthore d'arrêtés municipaux qui ajoutent des interdictions supplémentaires ayant pour effet de proscrire l'installation de résidence mobile sur le territoire communal. Cette toile d'interdictions limite considérablement les lieux où nous pouvons vivre légalement dans des caravanes, y compris sur des propriétés privées, qu'il s'agisse des nôtres ou de celles d'autrui (en location ou prêt.)
19. Malgré les multiples obstacles, nombre d'entre nous achetons des terrains où nous vivons avec nos familles, ou obtenons l'autorisation des propriétaires de vivre sur leurs terrains. Cependant, même sur ces terrains nous sommes constamment menacés d'expulsion forcée (car généralement en violation des règles interdisant « le stationnement illicite » en résidence mobile ou des règles d'urbanisme). Nous nous voyons souvent refuser l'accès à l'eau, à l'électricité et aux services municipaux tels que l'enlèvement des ordures.
20. Pour la majorité des Voyageur.euse.s, le manque de lieux autorisés à l'habitat en caravane conduit nécessairement à une situation dans laquelle nous sommes contraints de résider, pour des périodes plus ou moins longues, à des endroits non autorisés et non adaptés (et donc considérés comme des « installations illicites »). Il

logement.

¹³ ANGVC, « Une discrimination ignorée : habitation mobile et collectivités », https://fnasat.centredoc.fr/doc_num.php?explnum_id=310

s'agit notamment de champs, de parkings et d'autres espaces où nous parvenons à poser nos caravanes.

21. Cela implique généralement un manque d'infrastructures de base, telles que l'eau et l'électricité, des conditions insalubres et dangereuses (proximité de décharges et d'usines de traitement des déchets, de lignes ferroviaires à grande vitesse, d'usines polluantes, d'autoroutes...) et un risque constant de sanctions pénales importantes, pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende, la confiscation de nos véhicules (utilisés pour tracter les caravanes) et la suspension de nos permis de conduire. Nous risquons également aujourd'hui des amendes délictuelles forfaitaires (ADF), une procédure dérogatoire aux droits de la défense habituels qui octroie aux forces de l'ordre le pouvoir de constater et sanctionner des délits en dehors de toute procédure judiciaire.¹⁴
22. Habiter là où cela n'est pas autorisé signifie également un risque constant d'expulsions forcées à répétition. De nombreuses familles subissent régulièrement ces expulsions, sans égard pour la présence d'enfants, de personnes âgées ou malades parmi nous, et sans considération pour nos besoins, nos liens sociaux et nos attaches aux lieux où nous résidons. Nous sommes expulsés de force par les autorités d'un endroit à l'autre, risquant à chaque fois une sanction pénale. Les conséquences sur tous les aspects de nos vies sont considérables, notamment sur notre santé mentale et physique, la scolarisation de nos enfants, notre travail et notre vie familiale et privée.
23. L'instabilité résidentielle chronique imposée aux Voyageurs, combinée à l'impossibilité de s'installer légalement sur la majorité du territoire et la mauvaise localisation des lieux d'accueil, engendre des conséquences dramatiques sur notre santé. L'étude conduite par Santé publique France entre 2019 et 2022 en Nouvelle-Aquitaine révèle une surreprésentation alarmante de nombreuses pathologies chroniques parmi les Gens du voyage : 25 % des adultes interrogés souffrent d'hypertension (contre 15 % en population générale), 14 % de diabète (contre 4 %) et 37 % d'obésité (contre 17 %) ; les troubles de santé mentale sont également très présents, avec 14 % d'épisodes dépressifs majeurs déclarés. Les enfants sont également touchés : 18 % souffrent d'obésité, et 10 % présentent des symptômes évocateurs d'asthme. Ces indicateurs reflètent directement l'impact des conditions d'habitat précaires, insalubres et exposées à des risques environnementaux (sites

¹⁴ Vie publique, « Amende forfaitaire délictuelle : la Défenseure des droits recommande d'y mettre fin », 1 juin 2023, Voir : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/289613-amende-forfaitaire-delictuelle-que-dit-la-defenseure-des-droits>

industriels, décharges, axes routiers), ainsi que les difficultés d'accès aux soins : la moitié des adultes déclare avoir dû renoncer à un soin dans l'année. Le manque d'infrastructures essentielles (eau, électricité, sanitaires) et l'absence de reconnaissance de la caravane comme logement aggravent encore ces inégalités. Cette précarisation résidentielle organisée participe à une perte d'espérance de vie estimée à plus de 15 ans par rapport à la population générale. Ce constat devrait suffire à alerter les autorités sur l'urgence sanitaire que représente cette politique d'exclusion systémique.

24. Cette situation entraîne des violations de nombreux droits garantis par les conventions internationales, notamment : l'égalité devant la loi et une égale protection de la loi (article 26 PIDCP) ; la liberté de circulation et le droit de choisir librement sa résidence (article 12 PIDCP) ; la protection de la vie privée, familiale et du domicile (article 17 PIDCP) ; le droit au travail (article 6 PIDESC) ; le droit à la santé (article 12 PIDESC) ; le droit à un logement convenable (article 11 PIDESC) ; l'égalité devant les tribunaux et les cours de justice (article 14(1) PIDCP) ; le droit d'être présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie (article 14(2) PIDCP) ; et toutes les garanties procédurales énumérées à l'article 14(3) du PIDCP.
25. Cette situation génère également des tensions avec les élus locaux et les habitant-e-s des communes qui nous perçoivent comme « occupant illégalement leur ville », « dégradant » des lieux et équipements publics ou privés et enfreignant les lois. Elle nourrit un cercle vicieux de racisme anti-voyageurs.euse.s, de colère et de haine qui sont instrumentalisées par les élus pour proposer des lois toujours plus répressives contre la « halte illégale », ce qui ne fait qu'empirer la situation.
26. Nous ne choisissons évidemment pas de vivre dans des conditions aussi cruelles, inhumaines et dégradantes.
27. Les élus qui soutiennent ces propositions de loi, comme des moyens de « *décourager les haltes illégales* » et les « *invasions de communes par des Voyageurs hors la loi* » confondent cyniquement la cause et la conséquence. Ils se trompent complètement sur la réalité de la situation en France et font porter aux Voyageur.euse.s la responsabilité des conséquences des politiques publiques systémiques de discrimination raciale qui ne prennent pas suffisamment en compte nos besoins et nous criminalisent pour notre mode de vie.
28. Cette logique de ségrégation spatiale et de persécution administrative rappelle les heures les plus sombres de notre histoire. Pendant la Seconde Guerre mondiale, plus de 6 000 Voyageurs ont été internés dans une trentaine de camps sur le territoire

français, facilité par un système de fichage et de contrôle des déplacements. **Aujourd'hui, bien que les camps aient disparu, les logiques de catégorisation, d'assignation à résidence dans des lieux désignés et d'évacuation de l'espace public demeurent au cœur du traitement institutionnel des Voyageurs par l'État français.**

Une offensive législative pour intensifier la répression contre les Voyageurs et Voyageuses, en flagrante violation des droits humains

29. Face à cette situation, les autorités françaises devraient au contraire prendre des mesures urgentes, effectives et concrètes pour faire cesser ces violations de nos droits et respecter leurs obligations légales de protection des droits humains. Les propositions de loi déposées vont dans le sens inverse et tout nous fait craindre que le groupe de travail en cours propose bientôt un projet de loi (quasi-certain d'être adopté) reprenant ces mêmes orientations répressives.

30. Les différentes propositions de loi en cours proposent de :

- Augmenter drastiquement les sanctions pour le « délit de stationnement illicite » tout en éloignant davantage les juges et garanties procédurales du droit pénal, avec notamment l'augmentation des amendes forfaitaires délictuelles de 500 € à 1000 € (minorée à 750 €, majorée à 1 500 €) selon la PPL Mendes, ou jusqu'à 1500€ (minorée à 1 000 €, majorée à 2 000 €) selon la PPL Pauget.
- Multiplier les possibilités pour les autorités de réaliser des évacuations forcées de nos familles, en ajoutant de nouveaux motifs flous comme «*préjudice écologique* » (PPL Mendes) ou « *atteinte au droit de propriété, à la liberté d'aller et venir, à la liberté du commerce et de l'industrie ou à la continuité du service public* » (PPL Pauget), permettant de nous évacuer même de nos propres terrains.
- Rendre automatique l'intervention du préfet pour les évacuations forcées : les PPL Mendes et Pauget remplacent « *peut procéder* » par « *procède* », supprimant la marge d'appréciation préfectorale dans l'évacuation forcée.
- Créer un nouveau « *délit d'habitude* » passible de 3 ans de prison et 45 000 € d'amende dès qu'une personne s'acquitte de plus de 4 amendes forfaitaires

en 24 mois (PPL Pauget). Cette mesure fait courir un risque d'emprisonnement à une grande partie d'entre nous en raison des interdictions d'habitat en caravane couvrant la majorité du territoire.

- Prolonger drastiquement la durée des interdictions de territoire que peuvent prononcer les préfets : de 7 à 14 jours (PPL Mendes) ou jusqu'à 21 jours (PPL Pauget).
- Autoriser la confiscation systématique des véhicules : possibilité de saisir les véhicules transformés en habitation (PPL Mendes) ou saisie automatique de tous véhicules sauf ceux constituant des « habitations par nature et non par transformation » (PPL Pauget).
- Renforcer les mesures de surveillance et de contrôle, notamment par la création d'un système de réservation préalable obligatoire contrôlant nos déplacements (PPL Mendes)."

31. Ces propositions de loi aggravent donc massivement les sanctions à l'encontre des personnes vivant en habitat mobile en lieux non autorisés et multiplient les possibilités d'évacuations forcées automatiques et accélérées. Le nouveau « *délit d'habitude* » proposé par la PPL Pauget criminaliserait de facto une grande partie d'entre nous, transformant des situations de survie en infractions passibles d'emprisonnement. Les nouveaux motifs d'expulsion flous comme le « *préjudice écologique* » ou l'« *atteinte au droit de propriété* » permettraient aux autorités de nous évacuer même de nos propres terrains avec une marge d'interprétation quasi-illimitée. L'obligation de réservation préalable proposée dans la PPL Mendes instituerait un contrôle administratif permanent de nos déplacements, incompatible avec notre mode de vie.

32. Dans un avis du 21 mars 2025 concernant la PPL Albertini, la Défenseure des droits a souligné que ce type de législation viole des principes constitutionnels essentiels – accès au juge, proportionnalité des peines, droit de propriété, égalité devant la justice – et risque de renforcer des pratiques discriminatoires déjà documentées à notre rencontre.¹⁵

33. Dans son dernier rapport sur la France (sixième cycle de monitoring), publié le 21 septembre 2022, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a estimé que notre traitement par l'État français était préoccupant au point d'en faire l'une des deux questions retenues pour un suivi intermédiaire. Dans son

¹⁵https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice_display&id=54194

rapport, elle avait recommandé aux autorités françaises de reconnaître la caravane comme type de logement et de revoir le régime dérogatoire interdisant leur stationnement en dehors des seules aires spécifiquement désignées à leur intention et limitant leur durée de stationnement.¹⁶

34. Le 19 février, elle a publié les résultats de cette procédure de suivi¹⁷ concluant que sa recommandation n'était pas mise en œuvre. Elle a souligné « le fait que la caravane ne soit toujours pas, en tout ou partie, reconnue comme type de logement est préoccupant. De l'avis de l'ECRI, il convient d'entamer, sans plus tarder et en parallèle aux éventuels aménagements à court terme, des travaux visant à apporter les modifications législatives et réglementaires nécessaires. » Elle a aussi attiré l'attention sur :

« Le fait que le régime dérogatoire interdisant le stationnement des caravanes en dehors des seules aires spécifiquement désignées à leur intention et limitant leur durée de stationnement n'ait pas été revu pose donc toujours de sérieux problèmes. À cet égard, l'ECRI relève que le déficit d'aires d'accueil résultant du non-respect, par un certain nombre de collectivités territoriales concernées, de leurs obligations en la matière continue de contraindre nombre de Gens du voyage à être en infraction. »¹⁸

35. Les autorités avaient indiqué à l'ECRI que « l'amélioration des conditions de vie et de l'inclusion des Gens du voyage figure parmi les objectifs de la Stratégie nationale 2020-2030 élaborée dans le cadre stratégique de l'Union européenne pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms. »¹⁹

36. Nous observons que ces propositions de loi constituent une approche diamétralement opposée à ces engagements. Les élus qui soutiennent ces propositions de loi considèrent que des sanctions de plus en plus fortes pour nous punir vont permettre de nous chasser des communes françaises et de tout le

¹⁶Commission Européenne contre le Racisme et l'intolérance, *Rapport de l'ECRI sur la France*, sixième cycle de monitoring, adopté le 28 juin 2022, publié le 21 septembre 2022. Voir en particulier le paragraphe 99. <https://rm.coe.int/sixieme-rapport-de-l-ecri-sur-la-france-adopte-le-28-juin-2022-publie-/1680a81884>

¹⁷Commission Européenne contre le Racisme et l'intolérance, *Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la France*, adopté le 20 novembre 2024, publié le 19 février 2025, <https://rm.coe.int/conclusions-de-l-ecri-sur-la-mise-en-oeuvre-des-recommandations-faisan/1680b44a3a>.

¹⁸*Ibid.* para 1.

¹⁹*Ibid.* para 1.

territoire. Ils estiment que nous « occupons les communes de manière sauvage », par choix, par nature ou par culture. Ils ne s'interrogent pourtant pas sur les causes profondes de cette situation, qui se trouvent dans un système de lois et politiques de discrimination systémique qui nous interdit d'habiter sur la quasi-totalité du territoire français et nous empêche de vivre notre culture.

37. Les situations d'errance forcée et d'installations non choisies ne relèvent pas de la délinquance, mais d'un défaut structurel de politique publique.

38. Cette offensive législative coordonnée aura évidemment pour effet d'aggraver les multiples et graves violations continues et quotidiennes de nombreux de nos droits fondamentaux. Au lieu d'aller dans le sens de la mise en œuvre des obligations positives de l'État français de protection de la minorité vulnérable que nous sommes et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que nous puissions suivre notre mode de vie propre, ces initiatives visent à davantage nous réprimer. Elles viendront renforcer l'arsenal de lois et politiques qui menacent notre existence, la survie de notre culture et notre capacité à vivre au quotidien sans abandonner notre culture.

39. Face à cette menace coordonnée contre notre mode de vie, nous, associations des Voyageurs français, **nous tournons vers vous et vous demandons d'intervenir d'urgence** auprès des autorités françaises pour :

- **Attirer l'attention sur les graves violations des droits fondamentaux** causées par l'approche, les lois et politiques actuelles ainsi que par l'offensive législative et politique en cours, et qualifier publiquement ces mesures répressives de violations des droits humains incompatibles avec les obligations internationales de la France ;
- **Les appeler à respecter leurs obligations internationales en matière de droits fondamentaux, incluant la non-discrimination**, le droit des minorités de jouir de leur propre culture, l'égalité devant la loi et une égale protection de la loi, la liberté de circulation et le droit de choisir librement son lieu de résidence, la protection de la vie privée, familiale et du domicile, le droit au travail, le droit à la santé, le droit à un logement convenable, l'égalité devant les tribunaux et les cours de justice, le droit d'être présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie, ainsi que les garanties procédurales du droit à un procès équitable ;
- **Adresser une communication urgente** au gouvernement français exprimant votre préoccupation face à cette escalade répressive et recommandant la suspension immédiate de l'examen des propositions de loi répressives (PPL

Mendes n°894 et PPL Pauget n°1413) ainsi que la dissolution ou réorientation du groupe de travail ministériel vers la protection des droits des Voyageurs ;

- **Cesser immédiatement de véhiculer un discours** provoquant à la haine, la violence et la discrimination anti-Voyageurs, et condamner fermement de tels discours lorsqu'ils émanent d'élus ou de responsables publics, en rappelant les obligations de l'État en matière de lutte contre l'incitation à la haine raciale ;
- **Leur adresser des recommandations contraignantes pour améliorer la situation**, incluant :
 - La réforme en profondeur du régime dérogatoire discriminatoire qui nous interdit l'accès à la majeure partie du territoire français ;
 - La reconnaissance formelle de la caravane comme un logement à part entière avec tous les droits afférents (protection contre les coupures de fluides, accès aux aides sociales, protection contre l'expulsion forcée) ;
 - L'abandon de l'approche exclusivement répressive à notre égard au profit d'une approche fondée sur les droits humains et la dignité ;
 - La mise en place d'un processus de justice transitionnelle pour remédier aux violations historiques et contemporaines de nos droits, incluant des mécanismes de réparation ;
 - La fin immédiate des expulsions forcées sans solution alternative adaptée et respectueuse de notre mode de vie, et l'instauration d'un moratoire sur toutes les évacuations ;
 - Notre participation dans toute notre diversité, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de toutes les politiques publiques qui nous concernent, conformément aux standards internationaux relatifs à la participation effective des minorités ;
 - L'abrogation des interdictions généralisées qui nous excluent de la quasi-totalité du territoire français et le développement massif de possibilités de logements décents adaptés à nos besoins divers et de notre mode de vie sur l'ensemble du territoire, en lieu et place de la politique actuelle de ségrégation spatiale et d'assignation à résidence dans des lieux désignés.

40. Nous vous demandons respectueusement d'envisager une visite officielle en France pour documenter directement la situation des Voyageurs, rencontrer nos communautés et formuler des recommandations détaillées. Nous sollicitons également votre coordination avec d'autres mécanismes des Nations Unies afin d'assurer une approche globale et cohérente face à cette situation critique.
41. Nous plaçons nos espoirs dans votre intervention et nous croyons que votre action permettra de faire cesser cette discrimination systémique et cette persécution de notre culture, afin que nous puissions enfin vivre dignement selon notre mode de vie, dans le respect de nos droits fondamentaux garantis par le droit international.
42. Le temps presse. Cette offensive législative répressive, si elle aboutit, constituera un précédent dangereux en Europe et portera un coup fatal à notre culture et touchera par la suite d'autres populations. L'histoire de la Seconde Guerre mondiale a déjà démontré les impacts de ces logiques racistes, aujourd'hui remises en marche sous d'autres formes. Il est important de stopper cette escalade de répression.

En coopération avec (RE)Claim

